



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2008

PR-521

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11 de la loi sur le domaine public du 2 mai 1997;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et la Fondation La Vespérale, aux termes duquel il est proposé qu'une partie de la parcelle N° dp 4645, section Petit-Saconnex, rue de la Poterie, d'une surface d'environ 562 m², soit désaffectée et incorporée au domaine privé de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter une partie de la parcelle N° dp 4645, section Petit-Saconnex, rue de la Poterie, d'une surface d'environ 562 m², selon le tableau de mutation provisoire 42/2004, et de l'incorporer au domaine privé de la Ville de Genève.

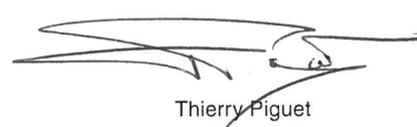
Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, modifier et radier toutes servitudes utiles au projet concerné.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Anne Moratti Jung

Le Président:


Thierry Piguet